

**PLAN D'ÉVALUATION
DU PROGRAMME OPERATIONNEL
FSE REUNION ETAT 2014-2020
(CCI : 2014FR05SFOP005)**

Adopté au Comité National de Suivi du 07 octobre 2015

SOMMAIRE

1. Objectifs du plan d'évaluation	3
2. Gouvernance et implication des partenaires	3
3. Fonction d'évaluation, compétences et expertise	6
4. Programme de formation.....	6
5. Diffusion et Communication des évaluations	7
6. Budget Global pour la mise en œuvre du Plan	7
7. Stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations.....	7
7.1 Gestion des données.....	7
7.1.1 Système de collecte de données	7
7.1.2 Collecte des données : les types d'indicateurs.....	8
7.2 Le contenu d'un rapport d'évaluation	8
7.3 Appréciation de la qualité des travaux d'évaluation.....	8
8. Calendrier global des évaluations (à titre indicatif).....	9
8.1 Activités d'évaluation réglementaires.....	9
8.2 Activités d'évaluation complémentaires.....	9
ANNEXE 1 - Fondements règlementaires communautaires	13
ANNEXE 2 - Critères de jugement des travaux d'évaluation.....	18

Ce plan d'évaluation a été soumis au Comité Régional d'Evaluation des fonds européens à la Réunion le 16 septembre 2015 puis, conformément aux dispositions du règlement cadre (article 114.1), au Comité national de suivi le 07 octobre 2015.

Suivant les recommandations de la Commission européenne, il est rendu public dès son adoption par le Comité National de Suivi.

1. Objectifs du plan d'évaluation

La nouvelle période de programmation 2014-2020 est orientée vers une recherche de la performance dans l'utilisation des FESI. Aussi, la réussite des programmes 2014-2020 sera directement analysée sur les réalisations et résultats obtenus. Dans ce cadre, l'évaluation et plus particulièrement les évaluations d'impact représentent une part fondamentale du cycle de programmation. Cette importance se matérialise à travers l'obligation réglementaire de concevoir un plan d'évaluation (Art 56 et 114 du règlement cadre).

Ce plan d'évaluation vise principalement à renforcer la contribution des évaluations à l'efficacité des programmes.

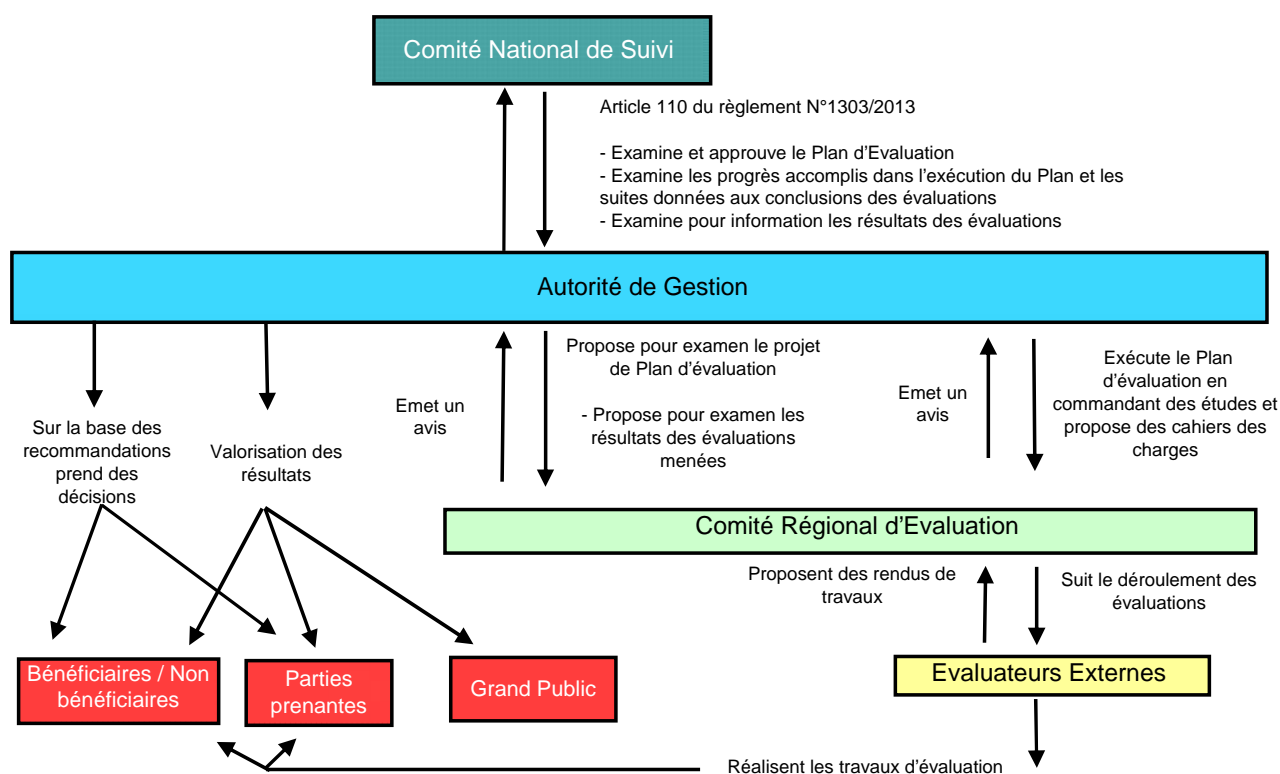
Ce plan vise également à permettre de démontrer l'impact de la politique mise en œuvre.

Des évaluations concernant la période 2007-2013 sont prévues dans ce plan.

Les fondements réglementaires sont reportés en **annexe 1** de ce document

2. Gouvernance et implication des partenaires

Schéma de gouvernance



Afin de pouvoir mener ces activités d'évaluation, il est nécessaire d'identifier les différents acteurs et les instances de gouvernance de l'évaluation, leurs responsabilités, ainsi que les modalités de coordination entre leurs différentes tâches.

Le dispositif régional d'évaluation s'appuiera sur :

- une instance décisionnelle concernant le plan d'évaluation, le **Comité National de suivi des fonds Européens à la Réunion**,
- une instance consultative et de débat : le **Comité Régional d'Evaluation**,
- des instances techniques : les **Comités de pilotage des études**,
- les **évaluateurs externes**,
- les bénéficiaires du programme
- le dispositif mis en place par l'**Autorité de gestion** qui inclut des chargés de missions suivi-évaluation pour mettre en œuvre cette démarche et accompagner les acteurs impliqués.

Le Comité National de Suivi des fonds Européens (compte tenu de l'article 110 du règlement UE N°1303/2013)

- examine et approuve le programme d'évaluation au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel
- examine en particulier les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations;
- examine pour information toutes les évaluations concernant les fonds européens à la Réunion
- examine pour information les résultats des évaluations menées par la Commission Européenne

Le Comité Régional d'Evaluation

Le Comité Régional d'Evaluation dans sa configuration plénière se réunit en règle générale au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, de manière idéale trois semaines avant le Comité National de Suivi. Il a pour attribution :

- d'examiner le plan d'évaluation à soumettre au comité de suivi ;
- d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations menées à soumettre au Comité de Suivi ;
- d'examiner et d'émettre des commentaires sur les résultats de toutes les évaluations concernant les programmes européens à la Réunion qui seront soumis au comité de suivi.

La composition du Comité Régional d'Evaluation est celle qui est retenue dans le programme opérationnel FSE, à savoir :

"Une co-présidence par la Préfecture, La Région et le Département. Ce comité associe les membres de plein droit du comité de suivi et des représentants des services instructeurs, d'un représentant de l'INSEE et autres organismes producteurs de données ainsi que de personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin."

Les membres du Comité seront convoqués en général trois semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont par un envoi e-mail et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Des Comités de pilotage des études

Pour chaque étude d'évaluation menée sur un programme européen à la Réunion, il sera institué un Comité de Pilotage de l'étude composé de membres du Comité Régional d'Evaluation.

Ces Comités de pilotage auront pour attribution :

- d'examiner les cahiers des charges des évaluations
- de suivre le déroulement des évaluations et d'émettre un avis aux rendus des différentes étapes

Ces comités de pilotages se réuniront de préférence physiquement avec les évaluateurs au lancement et au moment de la rédaction finale des rapports. Pour la validation des étapes intermédiaires, des visioconférences peuvent se tenir.

Les évaluateurs externes

Les évaluateurs sont des prestataires indépendants de l'Autorité de gestion. Leur fonction première est d'apporter et de formuler un constat à partir d'une analyse rigoureuse et argumentée notamment sur l'efficacité et l'efficience du programme ainsi que des préconisations pour aider l'autorité de gestion à améliorer la mise en œuvre du programme. Ils présentent les résultats au comité de pilotage de l'étude et au comité de suivi.

Ils devront être indépendants au regard des intérêts locaux, nationaux et communautaires.

Les bénéficiaires du programme (ainsi que les non bénéficiaires) pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

Autorité de gestion

L'Autorité de gestion présente au Comité de suivi un plan d'évaluation et propose des ajustements éventuels à chaque comité de suivi.

Elle veille aux bonnes conditions de déroulement des évaluations et rend compte de l'exécution du plan d'évaluation.

D'un point de vue opérationnel, elle veille à la synergie avec les autres démarches d'évaluation engagées par les autorités de gestion. Notamment vis-à-vis des études et évaluations qui pourront être conduites au niveau national par la DGEFP.

L'Autorité de gestion met en place les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du plan d'évaluation.

Elle assure par la mobilisation des crédits de l'assistance technique les ressources nécessaires pour mise en œuvre des travaux d'évaluation : coordination de la procédure de sélection de prestataires externes, suivi de l'évaluation, réunion des comités de pilotage, transmission des données, facilitateur auprès des partenaires.

Implication des partenaires

L'implication des partenaires au sens de l'article 5 du règlement interfond se fait au moyen des réunions du Comité Régional d'Evaluation et du Comité National de Suivi, mais aussi par la réalisation des études d'évaluations où les parties prenantes sont interrogées.

3. Fonction d'évaluation, compétences et expertise

Les activités d'évaluation sont réalisées par la mission « animation et pilotage » de l'autorité de gestion qui en assure la prise en charge. Elle en assure la coordination avec les évaluations des autres programmes locaux afin notamment d'en soumettre les résultats de façon simultanée devant le CNS.

Le détail des missions principales :

- Préparer et assurer la mise en œuvre du plan d'évaluation 2014-2020, en lien avec les services concernés (Préparation et suivi des évaluations thématiques ou intermédiaires confiées à des prestataires (élaboration des projets de cahiers des charges, suivi de la mise en œuvre, préparation des étapes de validation,...))
- Animation du Comité Régional d'Evaluation
- Maintenance, exploitation et vérification de la cohérence et de la fiabilité des indicateurs du programme, collectés conformément à la méthodologie annexée au programme, en lien avec les services instructeurs et les organismes fournisseurs de données
- Représentation de l'autorité de gestion et coordination des rapports annuels d'avancement et les rapports du Comité National de Suivi dans les parties concernant les indicateurs et les évaluations.
- Animation d'un réseau local de référents en évaluation, suivi et analyse des évolutions réglementaires et méthodologiques pour diffusion des éléments opérationnels.
- Participation au réseau des chargés de missions évaluation de la DGEFP et du CGET, et application la charte nationale de l'évaluation (de la Société Française de l'Evaluation).

4. Programme de formation

2015 -2016

Au démarrage de la mise en œuvre du programme, les services instructeurs ont besoin d'être formés pour la collecte des données relatives aux indicateurs prévus dans la logique d'intervention.

A cet effet, des réunions de travail sont organisées par la mission évaluation, autant que de besoin, auprès des services instructeurs afin de s'approprier la logique d'intervention du programme opérationnel et de fiabiliser la collecte des données.

Le cas échéant, la mission évaluation proposera des formations plus spécifiques sur les généralités de la discipline de l'évaluation pour développer la culture de l'évaluation auprès des services, à destination des services instructeurs, des directions opérationnelles, et aussi des membres du Comité Régional d'Evaluation.

A partir de 2017

Dans la perspective des rapports d'avancements améliorés, des formations sur l'importance du suivi des indicateurs et des évaluation d'impact seront proposés à destination des services instructeurs, des directions opérationnelles, et aussi des membres du Comité Régional d'Evaluation.

Enfin, la participation au réseau national de la DGEFP et du CGET sur le suivi évaluation performance des programmes permettra d'être tenu informé des éventuelles formations qui pourront être dispensées dans le cadre du programme Europact.

5. Diffusion et Communication des évaluations

Les résultats des évaluations seront présentés en Comité National de Suivi et feront l'objet d'un débat notamment sur les suites à donner aux recommandations après avoir été débattus auprès du Comité Régional d'Evaluation.

En plus des informations communiquées sur le site internet de l'autorité de Gestion, une section spécifique sur le Comité Régional d'Evaluation (CRE) et les ressources en évaluation sera créée sur le site <http://www.reunioneurope.org/> sur lequel sera mise en ligne :

- la liste des membres du CRE,
- le plan d'évaluation,
- le planning annuel de réunion du CRE,
- les évaluations terminées avec leurs synthèses

La mise à jour de cette section fera l'objet d'une information mail voire d'une lettre d'information auprès des acteurs du programme, à savoir :

- les autorités de gestion des programmes européens à la Réunion dont les agents responsables de la mise en œuvre des programmes ;
- les autorités nationales ;
- la Commission Européenne ;

6. Budget Global pour la mise en œuvre du Plan

Catégorie de dépenses	Coût
Un équivalent ETP	70 000 € * 7 = 490 000 €
Evaluations et Etudes	500 000 €

Le chargé de mission évaluation du FSE est situé au sein du pole suivi- évaluation à l'AGILE. De ce fait, il est indépendant fonctionnellement de la mise en œuvre du programme

Le coût des évaluations et des études est indicatif, l'autorité de gestion se réserve le droit de regrouper les blocs d'évaluations, dans le souci d'efficacité de la commande publique. Ainsi, le montant des évaluations proposées ci-dessus est un montant maximal, à ce stade.

7. Stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations

7.1 Gestion des données

7.1.1 Système de collecte de données

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les estimations prévisionnelles et lors du solde de la subvention pour les

réalisations effectives. D'autres données seront collectées auprès des organismes producteurs de données conformément au guide méthodologique de définition des indicateurs annexé au programme opérationnel. La mission animation et pilotage assure la cohérence des indicateurs au regard de la logique d'intervention et de la méthodologie annexée au programme. L'autorité de gestion, dans le cadre des contrôles qualité gestion, contrôlera la qualité des indicateurs.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, seront enregistrées et conservées sur support électronique.

7.1.2 Collecte des données : les types d'indicateurs

Type de donnée	Service responsable	Mode de collecte	Régularité
Indicateurs de réalisation	Autorité de Gestion (service instructeur)	Par le Service Instructeur (SI) dès l'instruction et formalisé dans le conventionnement avec le bénéficiaire	En continu
Indicateurs de résultats	Autorité de Gestion (Service Instructeur + mission animation et pilotage)	A partir des données de réalisation et des données de contexte	Annuelle

7.2 Le contenu d'un rapport d'évaluation

Chaque rapport d'évaluation comprendra:

- un aperçu des objectifs et des résultats attendus
- les détails des méthodes et les données utilisées
- les leçons apprises pour le programme ou pour l'intervention concernée
- les conclusions et les recommandations opérationnelles
- les termes de référence de l'évaluation (et de préférence le coût)
- une synthèse rédigée d'une dizaine de pages maximum
- un résumé en français d'une page maximum
- un résumé en anglais d'une page maximum

Ces rapports seront transmis à la Commission via SFC, avec le cahier des charges et le budget.

7.3 Appréciation de la qualité des travaux d'évaluation

Par ailleurs chaque étude d'évaluation réalisée fera l'objet d'une appréciation de sa qualité.

Cette appréciation se base sur les neuf critères et cinq jugements qualitatifs : excellent, très bon, bon, faible, et inacceptable. Les neuf critères d'appréciations et leurs critères de jugement spécifiques sont détaillés en annexe 2.

Cette appréciation sera effectuée par un comité d'expert ou similaire issu des membres du Comité Régional d'Evaluation, intégrant l'Autorité de Gestion et veillant à éviter les conflits d'intérêts.

8. Calendrier global des évaluations (à titre indicatif)

8.1 Activités d'évaluation réglementaires

Comme présenté précédemment, les activités de suivi et d'évaluation couvrent les travaux prévus sur le plan règlementaire incluant l'évaluation ex-ante (2014), les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports améliorés en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024.

8.2 Activités d'évaluation complémentaires

Ces travaux constituent une base obligatoire à laquelle pourraient être ajoutées d'autres évaluations dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du FSE.

Les sujets d'évaluations figurant dans les tableaux suivants le sont à titre indicatifs, tant dans les regroupements que dans la temporalité proposée.

Par souci d'efficience de la commande publique, l'autorité de gestion se réserve le droit de regrouper les blocs d'évaluations.

Des travaux d'expertise méthodologique seront menés en 2016, dont les objectifs seront :

- d'étudier la faisabilité des évaluations d'impact au regard du contexte macro éco (PIB, chômage...) et de la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
- d'identifier les besoins de données spécifiques et nécessaires aux évaluations d'impact
- de préciser les méthodologies appropriées au regard des données collectables, des outils statistiques existants et des méthodes recommandées
- d'analyser et de hiérarchiser les évaluations thématiques à mener en 2017

Cette étude permettra ainsi d'améliorer le Plan d'évaluation sur tous les aspects de méthodologie et de collecte de données.

Thème	Axe / Objectif Spécifique	Principales questions évaluatives	Méthodes, approches mobilisées (non exhaustives)	Données prévisionnelles requises	Date prévue	Durée prévue de l'étude	Coût prévisionnel
Evaluation à mi parcours de la mise en œuvre du programme FSE 2014-2020	Tous	Dans quelle mesure le niveau et le rythme des réalisations des indicateurs de performance sont ils adaptés pour atteindre les valeurs attendues au 31 décembre 2018 ?	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	premier semestre 2017	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure les dispositifs de gestion et de suivi mis en place sont-ils adaptés aux objectifs de la revue de performance de 2019 ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires contribuant aux réalisations étudiées	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des réalisations observées ?					
Evaluations à mi parcours thématiques	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	Données financières du Système d'information Tableau de suivi des indicateurs de réalisation	second semestre 2017	"4-5 mois	< 90 000 €
Evaluation de la contribution du programme FSE dans le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante	AXE 1 OS 1,1 et 1,2	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à prévenir les sorties prématurées du système scolaire	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2019	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter les compétences de la population la plus éloignée (*) du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des réalisations observées ?	Enquêtes	Données des indicateurs de suivis des organismes producteurs de données			
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?					
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité	Axe 2 OS 2,1 2,2 2,3 2,4	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi (*), y compris les départs en mobilité	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2019	2-3 mois	< 50 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi (*)	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois	Enquêtes - Ateliers de travail	Données des indicateurs de suivis des organismes producteurs de données			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi					
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?					
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?					

Thème	Axe / Objectif Spécifique	Principales questions évaluatives	Méthodes, approches mobilisées (non exhaustives)	Données prévisionnelles requises	Date prévue	Durée prévue de l'étude	Coût prévisionnel
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics	Axe 3 OS 3,1	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (*)	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Premier semestre 2021	4-5 mois	< 90 000 €
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Données de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat et données d'autres organismes producteurs de données (INSEE,			
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?	Ateliers de travail - Enquêtes bénéficiaires	de données (INSEE,			
Evaluation de la contribution du programme FSE aux principes horizontaux (égalité homme femme, égalité des chances, développement durable)	Tous les axes	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte de l'égalité homme-femme ?	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2021	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte de l'égalité des chances et de la non discrimination ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Données de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat et données d'autres organismes producteurs de données (INSEE, IEDOM)			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte du développement durable	Ateliers de travail				
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?					
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?	Enquêtes				

8.3 Retro planning

Etudes et rapports	2014				2015				2016				2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Evaluation Ex Ante FSE 2014-2020																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2014-2015																								
Travaux d'expertises de méthodologies d'impact																								
Evaluation à mi parcours de la mise en œuvre du FSE y compris instruments financiers et performance																								
Evaluations à mi parcours thématiques																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2016 amélioré (performance, évaluation)																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2017																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2018 amélioré (performance)																								

Etudes et rapports	2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Rapport annuel de mise en oeuvre 2019																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2020																				
Evaluation de la contribution du programme FSE dans le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante																				
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2021																				
Rapport résumant les résultats des évaluations effectuées et les principaux résultats et réalisations du programme																				
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics																				
Rapport sur les résultats des évaluations menées au cours de la programmation																				
Evaluation de la contribution du programme FSE aux principes horizontaux (égalité homme femme, égalité des chances, développement durable)																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2022																				
Rapport final																				

ANNEXE 1 - Fondements réglementaires communautaires

RÈGLEMENT (UE) N ° 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil

Article 56

Evaluation pendant la période de programmation

1. Un plan d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou l'État membre et peut porter sur plusieurs programmes. Il est soumis conformément aux règles spécifiques des Fonds.
2. Les États membres veillent à ce que les capacités d'évaluation appropriées soient disponibles.
3. Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission.
4. La Commission peut effectuer, de sa propre initiative, des évaluations des programmes. Elle en informe l'autorité de gestion, envoie les résultats à cette autorité et les présente au comité de suivi concerné.
5. Les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b). (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)

Article 57

Évaluation ex-post

1. Les évaluations ex-post sont effectuées par la Commission ou par les États membres, qui coopèrent étroitement avec elle. Les évaluations ex-post portent sur l'efficacité et l'efficience des Fonds ESI et sur leur contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, analysées par rapport aux cibles définies dans cette stratégie de l'Union et conformément aux exigences spécifiques établies dans les règles spécifiques des Fonds.
2. Les évaluations ex post sont achevées au plus tard le 31 décembre 2024.
3. L'évaluation ex post des programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b), est réalisée par la Commission et s'achève au plus tard le 31 décembre 2019. (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)
4. Pour chacun des Fonds ESI, la Commission prépare, pour le 31 décembre 2025 au plus tard, un rapport de synthèse reprenant les principales conclusions des évaluations ex post.

Article 114

Évaluation

1. Un programme d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou par l'État membre pour un ou plusieurs programmes opérationnels. Le programme d'évaluation est présenté au comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel.
2. Au plus tard le 31 décembre 2022, les autorités de gestion soumettent à la Commission, pour chaque programme opérationnel, un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.
3. La Commission effectue des évaluations ex post en coopération étroite avec les États membres et les autorités de gestion.
4. Les paragraphes 1 et 2 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b). (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)

du 7 mars 2014

fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens

**CHAPITRE II
DÉTERMINATION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET DES
VALEURS CIBLES DANS LE CADRE DE PERFORMANCE ET
ÉVALUATION DE LEUR RÉALISATION**

**[Habilitation conférée en vertu de l'article 22, paragraphe 7,
cinquième alinéa, du règlement (UE) n o 1303/2013]**

Article 4

Informations à enregistrer par les organismes chargés de la préparation des programmes

1. Les organismes chargés de la préparation des programmes enregistrent les informations sur les méthodologies et les critères retenus aux fins de la sélection des indicateurs pour le cadre de performance, afin de veiller à ce que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes soient conformes aux conditions énoncées au paragraphe 3 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013 et ce, pour tous les programmes et priorités bénéficiant d'un soutien au titre des Fonds ESI, ainsi que pour la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ») visée à l'article 16 du règlement (UE) n o 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (2), sous réserve des exceptions visées au paragraphe 1 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013.

2. Les informations enregistrées par les organismes chargés de la préparation des programmes permettent de vérifier le respect des conditions énoncées au paragraphe 3 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013 pour les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles. Ces informations comprennent:

a) les données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul, tels que des données sur les coûts unitaires, des critères de référence, un taux d'exécution standard ou passé, des conseils d'experts et les conclusions de l'évaluation ex ante;

b) des informations sur la part de la dotation financière représentée par les opérations auxquelles correspondent les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance, ainsi que des explications quant à la manière de calculer cette part;

c) des informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance défini dans l'accord de partenariat, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b) iv), du règlement (UE) n o 1303/2013;

d) une explication du choix des indicateurs de résultat ou des étapes clés de mise en œuvre, lorsqu'ils ont été inclus dans le cadre de performance.

3. Les informations sur les méthodologies et les critères retenus pour sélectionner des indicateurs pour le cadre de performance et fixer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes enregistrées par les organismes chargés de la préparation des programmes sont mises à disposition à la demande de la Commission.

4. Les exigences visées aux paragraphes 1 à 3 du présent article s'appliquent également à la révision des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles conformément à l'article 30 du règlement (UE) n o 1303/2013.

Article 5

Fixation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles

1. Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont fixées au niveau de la priorité, sauf dans les cas visés à l'article 7. Les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50 % de la dotation financière allouée à la priorité. Pour déterminer ce montant, une dotation allouée à un indicateur de réalisation ou à une étape clé de mise en œuvre n'est comptée qu'une seule fois.

2. Pour tous les Fonds ESI, sauf dans le cas du Feader, la valeur intermédiaire et la valeur cible pour un indicateur financier renvoient au montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité conformément à l'article 126, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013. Dans le cas du Feader, elles renvoient à la totalité des dépenses publiques réalisées introduites dans le système commun de suivi et d'évaluation.

3. Pour tous les Fonds ESI, à l'exception du FSE et du Feader, la valeur intermédiaire et la valeur cible pour un indicateur de réalisation renvoient à des opérations dans lesquelles toutes les actions conduisant à des réalisations ont été menées intégralement, mais pour lesquelles tous les paiements n'ont pas nécessairement été effectués. En ce qui concerne le FSE et le Feader, pour les mesures prises conformément à l'article 16, à l'article 19, paragraphe 1, point c), à l'article 21, paragraphe 1, points a) et b), aux articles 27 à 31, 33 et 34 du règlement (UE) n° 1305/2013, la valeur intermédiaire et la valeur cible peuvent aussi renvoyer à la valeur obtenue pour des opérations qui ont commencé, mais dans lesquelles certaines actions conduisant à des réalisations sont encore en cours. Dans le cas des autres mesures au titre du Feader, elles renvoient aux opérations achevées au sens de l'article 2, point 14), du règlement (UE) n° 1303/2013.

4. Une étape clé de mise en œuvre est une étape importante dans la mise en œuvre d'opérations au titre d'une priorité, dont l'achèvement est vérifiable et peut être exprimé par un nombre ou un pourcentage. Aux fins des articles 6 et 7 du présent règlement, les étapes clés de mise en œuvre sont traitées comme des indicateurs.

5. Un indicateur de résultat n'est utilisé que dans les cas appropriés et étroitement lié aux interventions bénéficiant d'un soutien.

6. Lorsque les informations visées à l'article 4, paragraphe 2, du présent règlement se sont révélées fondées sur des hypothèses erronées donnant lieu à une sous-estimation ou à une surestimation des valeurs intermédiaires ou des valeurs cibles, cela peut être considéré comme un cas dûment justifié au sens de l'annexe II, point 5, du règlement (UE) n° 1303/2013.

Article 6

Réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles

1. La réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles est évaluée en prenant en considération tous les indicateurs et toutes les étapes clés de mise en œuvre inclus dans le cadre de performance fixés au niveau de la priorité au sens de l'article 2, point 8), du règlement (UE) n° 1303/2013, sauf dans les cas prévus à l'article 7 du présent règlement.

2. Les valeurs intermédiaires ou les valeurs cibles d'une priorité sont réputées atteintes si tous les indicateurs inclus dans le cadre de performance correspondant ont atteint au moins 85 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 ou au moins 85 % de la valeur cible d'ici la fin de 2023.

Par dérogation, lorsque le cadre de performance comprend au moins trois indicateurs, les valeurs intermédiaires ou les valeurs cibles d'une priorité peuvent être réputées atteintes si tous les indicateurs sauf un atteignent 85 % de leur valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 ou 85 % de leur valeur cible d'ici la fin de 2023. L'indicateur qui n'atteint pas 85 % de sa valeur intermédiaire ou de sa valeur cible n'atteint pas moins de 75 % de sa valeur intermédiaire ou de sa valeur cible.

3. Pour une priorité dont le cadre de performance ne comprend pas plus de deux indicateurs, une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 pour l'un ou l'autre de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs intermédiaires. Une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur cible d'ici à la fin de 2023 pour l'un ou l'autre de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs cibles.

4. Pour une priorité dont le cadre de performance comprend plus de deux indicateurs, l'incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 pour au moins deux de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs intermédiaires. Une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur cible d'ici à la fin de 2023 pour au moins deux de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs cibles.

Article 7

Cadre de performance fixé pour les axes prioritaires visés à l'article 96, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) n o 1303/2013 et axes prioritaires intégrant l'IEJ

1. Les indicateurs et les étapes clés de mise en œuvre choisis pour le cadre de performance, leurs valeurs intermédiaires et leurs valeurs cibles, ainsi que leurs valeurs réalisées sont ventilés par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région.
2. Les informations requises à l'article 4, paragraphe 2, du présent règlement sont indiquées par Fonds et par catégorie de région, le cas échéant.
3. L'évaluation de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles est réalisée séparément pour chaque Fonds et pour chaque catégorie de région au sein de la priorité, en tenant compte des indicateurs, de leurs valeurs intermédiaires et de leurs valeurs cibles, ainsi que de leurs valeurs réalisées ventilées par Fonds et par catégorie de région. Les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50 % de la dotation financière allouée au Fonds et à la catégorie de région, le cas échéant. Pour déterminer ce montant, une dotation allouée à un indicateur de réalisation ou à une étape clé de mise en œuvre n'est comptée qu'une seule fois.
4. Si les ressources affectées à l'IEJ sont programmées en tant que partie d'un axe prioritaire, conformément à l'article 18, point c), du règlement (UE) n o 1304/2013, un cadre de performance distinct est établi pour l'IEJ et la réalisation des valeurs intermédiaires définies pour l'IEJ est évaluée séparément de l'autre partie de l'axe prioritaire.

ANNEXE 2 - Critères de jugement des travaux d'évaluation

1 - la satisfaction des demandes

Excellent	Les questions abordées couvrent non seulement les demandes des termes de référence mais replacent l'évaluation dans un cadre beaucoup plus général en liaison avec les bases de la politique de développement, de coopération ou de la politique extérieure et de toute autre politique communautaire ou nationale.
Très Bon	Le rapport d'évaluation a bien exposé une vue d'ensemble de la manière dont les objectifs annoncés ont été atteints et a clarifié la logique d'intervention. Le rapport d'évaluation a été au-delà des demandes des termes de référence et a abordé d'autres sujets d'intérêt.
Bon	Les demandes formulées dans les termes de référence ont reçu une réponse de manière adéquate. Les questions d'évaluation ont été traitées de manière satisfaisante.
Faible	Certaines questions des termes de référence ont été traitées de manière inadéquate ou n'ont été que partiellement abordées.
Inacceptable	De trop nombreuses questions des termes de référence n'ont pas été abordées ou n'ont été que partiellement abordées.

2 - la pertinence du champ

Excellent	En plus des remarques sur le niveau " très bon ", le rapport a systématiquement étudié en détail les effets non attendus.
Très Bon	Au-delà des points précédents, l'évaluation s'est intéressée aux interactions avec les autres politiques communautaires, les interventions des autres bailleurs et les politiques de l'Etat(s) partenaire. Les effets imprévus ont été traités.
Bon	Le rapport traite l'ensemble de l'intervention dans ses dimensions temporelle, géographique et réglementaire. Les principaux effets prévus et imprévus ont été identifiés.
Faible	L'une des trois dimensions de l'intervention et/ou un effet important est insuffisamment ou mal traitée.
Inacceptable	Plusieurs dimensions de l'intervention et/ou plusieurs effets importants sont insuffisamment ou mal traités.

3 - la justification de la méthode

Excellent	Au-delà du niveau " très bon ", l'évaluateur présente une critique de sa méthode et de ses choix méthodologiques. Il indique les risques qui auraient été encourus si d'autres options méthodologiques avaient été prises.
Très Bon	Les limites inhérentes à la méthode d'évaluation ont été clairement précisées et les choix ont été discutés et défendus par rapport à d'autres options.
Bon	La méthode d'évaluation est clairement explicitée et a effectivement été appliquée au cours du processus. Les choix méthodologiques ont été adéquats pour répondre aux demandes des termes de référence.
Faible	A la lecture du rapport d'évaluation, il apparaît que des choix méthodologiques ont été faits sans avoir été ni explicités ni défendus.
Inacceptable	Il n'existe aucune méthode d'évaluation, ou bien les choix méthodologiques ne sont pas en adéquation avec les résultats recherchés.

4 - la fiabilité des données

Excellent	Tous les biais découlant des informations fournies sont analysés et corrigés par des techniques reconnues.
Très Bon	Les données ont été systématiquement croisées à travers des sources ou des outils de collecte indépendants les uns des autres. Les limites de validité des données et des outils de collecte des données sont clairement exposées.
Bon	Les sources de données quantitatives et qualitatives sont identifiées. La <u>fiabilité des données</u> a été testée et discutée par l'équipe d'évaluation. Les outils de collecte ont été clairement explicités et sont adaptées aux informations recherchées.
Faible	Les informations quantitatives et qualitatives fournies sont peu fiables au regard de la question posée. Les outils de collecte de données sont discutables (par exemple échantillon insuffisant ou études de cas mal ciblées).
Inacceptable	Certaines données sont manifestement fausses. Les outils de collecte ont été appliqués de façon incorrecte ou fournissent des renseignements biaisés ou inutilisables.

5 - la solidité de l'analyse

Excellent	Tous les biais d'analyse (à travers les 3 éléments) ont été systématiquement examinés et présentés avec leur conséquence sur la limite de validité de l'analyse.
Très Bon	Les démarches d'analyse sont explicitées et leur limite de validité précisée. Les hypothèses causales sous-jacentes sont explicitées. Les limites de validité des comparaisons effectuées sont indiquées.
Bon	L'analyse des données quantitatives et/ou qualitatives est faite rigoureusement suivant des démarches reconnues et pertinentes par rapport aux types de données analysées. Les relations de cause à effet entre l'intervention et ses conséquences sont explicitées. Les comparaisons (par exemple : avant/après, bénéficiaires/non bénéficiaires, avec/sans) sont explicitées.
Faible	Un des trois éléments (démarche d'analyse, relations causales, comparaisons) est mal traité ou 2 de ces éléments sont traités de manière insuffisante.
Inacceptable	2 des 3 éléments sont mal traités.

6 - la crédibilité des résultats

Excellent	<p>Les déséquilibres entre la validité interne et la validité externe des constats sont systématiquement analysés et leurs conséquences sur l'évaluation explicitées.</p> <p>Les facteurs contextuels ont été isolés et leur influence a pu être démontrée. Les biais apportés dans le choix des hypothèses interprétatives et dans les extrapolations faites sont analysés et leurs conséquences explicitées.</p>
Très Bon	<p>Les limites des hypothèses interprétatives et des extrapolations faites sont explicitées et discutées.</p> <p>Les effets de l'intervention évaluée sont isolés des facteurs externes et des contraintes du contexte.</p> <p>La validité interne (absence de biais d'analyse) et la validité externe (caractère généralisable des constats) sont satisfaisantes.</p>
Bon	Les constats produits par l'analyse apparaissent fiables et équilibrés, notamment au vu du contexte dans lequel l'intervention est évaluée. Les hypothèses interprétatives et les extrapolations faites sont acceptables. Les constats reflètent de façon acceptable la réalité décrite par les données et les éléments de preuve rassemblés, d'une part, et la réalité de l'intervention telle qu'elle est perçue par les acteurs et les bénéficiaires, d'autre part.
Faible	<p>Les analyses apparaissent déséquilibrées.</p> <p>Le contexte n'est pas explicité.</p> <p>Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.</p>
Inacceptable	<p>Les analyses apparaissent très peu crédibles.</p> <p>Le texte contient des affirmations qui ne sont pas étayées. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.</p>

7 - l'impartialité des conclusions

Excellent	Les conclusions sont hiérarchisées, elles sont en rapport avec la globalité de l'intervention évaluée et elles tiennent compte des relations de cette intervention avec le contexte dans lequel elle se situe, en particulier en tenant compte des autres programmes ou politiques publiques voisines.
Très Bon	Les conclusions sont discutées au regard du contexte dans lequel l'analyse a été faite. Les limites de validité des conclusions sont explicites et argumentées.
Bon	Les conclusions découlent de l'analyse. Les conclusions sont argumentées par des faits et des analyses facilement identifiables dans le reste du rapport. Les limites et le contexte de validité des conclusions sont indiqués.
Faible	Les conclusions proviennent d'une généralisation hâtive de certaines analyses faites. Les limites de validité des conclusions ne sont pas indiquées.
Inacceptable	Les conclusions ne s'appuient pas sur une analyse pertinente et rigoureuse. Les conclusions se basent sur des données non prouvées. Les conclusions sont partiales car elles reflètent plus les a priori de l'évaluateur que l'analyse des faits.

8 – l'utilité des recommandations

Excellent	Outre les points correspondant au niveau " très bon ", les recommandations sont testées et leurs limites de validité sont indiquées.
Très Bon	En plus des points précédents, les recommandations sont hiérarchisées et elles sont présentées sous forme d'options d'actions possibles.
Bon	Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Elles sont impartiales.
Faible	Les recommandations sont peu claires ou sont des pures évidences sans valeur ajoutée, leur opérationnalité est discutable. La relation avec les conclusions n'est pas évidente.
Inacceptable	Les recommandations sont déconnectées des conclusions. Les recommandations sont partiales car elles reflètent de façon prépondérante les points de vue de certains acteurs ou de certains bénéficiaires ou elles reflètent les idées préconçues de l'équipe d'évaluation.

9 - la clarté des rapports

Excellent	Le rapport se lit " comme un roman " et sa structuration est d'une logique inattaquable. Le résumé est opérationnel en lui-même.
Très Bon	Le corps du rapport est court, concis et de lecture fluide. La structure du rapport est mémorisable facilement. Le résumé est clair et présente de façon équilibrée et impartiale les conclusions et recommandations principales.
Bon	Le rapport est lisible facilement et sa structure est logique. Le résumé court reflète le rapport. Les concepts spécialisés et les démonstrations techniques sont présentés en annexe avec des références claires dans le corps du texte.
Faible	Le rapport est difficilement lisible et/ou sa structure est complexe. Les références croisées sont peu compréhensibles ou rendent la lecture difficile. Le résumé est trop long ou ne reflète pas le corps du rapport.
Inacceptable	Absence de résumé. Rapport illisible et/ou de structure désordonnée. Absence de chapitre de conclusions (et de recommandations).